

N° 16. — ARRÊTÉ autorisant *M^{me} Fanny Klopfer* à tenir un restaurant à Papeete.

(Du 15 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. *M^{me} Fanny Klopfer* est autorisée à tenir un restaurant dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé du 7 décembre 1901.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 15 janvier 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 17. — ARRÊTÉ autorisant *M. Yim-Him*, à tenir un restaurant à Papeete.

(Du 15 janvier 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;